



Contact : Chantal Dehalle
05 49 44 74 07
MAEC « Système »



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Contact : Solange Fradet
solange.fradet@lpo.fr
07 86 31 67 67-05 49 88 55 22
« MAEC parcellaires »

TERRITOIRE « BOCAGE MONTMORILLONNAIS » MAEC 2018 (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES)

MESURES PARCELLAIRES



Avec **11 sites Natura 2000**, le territoire Montmorillonnais abrite une richesse naturelle diversifiée. Prairies, pelouses sèches ou encore haies, mares, bosquets, et étangs sont à l'origine de cette richesse.



Afin de répondre aux enjeux environnementaux, les MAEC permettent de :

- Soutenir les pratiques d'élevage à l'herbe de préférence en système extensif : chargement adapté et gestion des prairies sans produits phytosanitaires ni intrants azotés ;
- Maintenir voire augmenter les prairies actuellement en fort déclin
- Pour les exploitations céréalières, réduire la taille des parcelles culturales et intégrer des surfaces en herbe non productives ;
- Développer une gestion adaptée des milieux de pelouses ou de prairies humides.

Financeurs :



Avec le Fonds
européen agricole
pour le développement
rural (FEADER)



Présentation des MAEC parcellaires 2018 :

- Territoire d'éligibilité : <http://montmorillonnais.n2000.fr> (territoire délimité en rouge)
- Concerne certaines parcelles de l'exploitation (diagnostic LPO obligatoire)
Contact LPO : Solange FRADET : 07 86 31 67 67 - 05 49 88 55 22

Rq : Pour les MAEC « système polyculture/élevage » (MAEC qui concerne toute l'exploitation) vous pouvez contacter Chantal Dehalle, Chambre d'Agriculture au 05 49 44 74 07

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'actions en application de la Directive Nitrates.
- Toutes les interventions doivent être notées dans un cahier d'enregistrement avec : date, parcelle, surface, type d'intervention, outils, code MAEC.
- Le montant total par dossier est plafonné à 10 000€/an/exploitation pour les mesures parcellaires. IMPORTANT : la transparence s'applique aux GAEC dans la limite de 3 associés.
- Sur les surfaces engagées, les traitements phytosanitaires sont strictement interdits sauf en traitement localisé conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes ou pour l'entretien des clôtures.
- Sur les surfaces engagées, la fertilisation minérale ou organique azotée est interdite (y compris compost et hors apport par le pâturage).

Calendrier des MAEC parcellaires 2018 :

- **Février - mai 2018** : Diagnostic des parcelles par la LPO => choix des parcelles et des mesures
Seuls peuvent être engagés les éléments qui figurent sur le diagnostic environnemental réalisé par la LPO.
- **Mars 2018** : Implantation des couverts herbacés (possible en août/septembre si implantation suite à une culture d'hiver).
- **Avant le 15 Mai 2018** : Déclaration PAC = demande d'engagement des parcelles.
Préciser les parcelles et les mesures qui figurent sur le diagnostic environnemental
- **1er semestre 2019** : Réception d'un courrier de la DDT qui confirme votre engagement.
Vous avez la possibilité de vous rétracter dans les 10 jours suivant ce courrier.
- **Chaque 15 mai suivant jusqu'en 2022** : Déclaration PAC : vous poursuivez votre engagement dans le dispositif MAEC.
- **Fin de l'engagement : 15 mai 2023**

Détails des cahiers des charges par mesure :

SPE-exploitation signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « système polyculture élevage »

AB-parcelle signifie que la MAEC parcellaire n'est pas cumulable avec une MAEC « conversion ou maintien en agriculture biologique » sur une même parcelle de l'exploitation

Éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel
Mesure PC_MONT_HE01 : gestion extensive des prairies - préservation de la diversité floristique		
- prairies permanentes et prairies temporaires de +5 ans AB-parcelles	- pas de retournement autorisé - travail superficiel du sol autorisé pour renouvellement de la prairie 1 fois pdt le contrat	76,07€/ha
Mesure PC_MONT_HE02 : création d'une prairie favorable à la biodiversité		
- grandes cultures, prairies temporaires < 2 ans - bandes > 10m ou parcelles entières AB-parcelles /SPEexploitation	- implantation d'un couvert de mélange graminées/légumineuses (cf. précisions complémentaires) - pas de retournement autorisé	380,07€/ha
Mesure PC_MONT_HE03 : gestion adaptée des prairies en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire		
- prairies identifiées lors du diagnostic AB-parcelles	- absence d'apports magnésiens ou chaux - pas de retournement - fauche/pâturage autorisé à partir du 1 ^{er} /07 - pas de déprimage (= pas de pâturage avant la montée en fleur des graminées) - fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite	298,93€/ha
Mesure PC_MONT_HE05 : gestion adaptée des pelouses par pâturage et entretien mécanique complémentaire		
- pelouses identifiées lors du diagnostic AB-parcelles	- absence d'apports magnésiens ou chaux - pas de retournement - pâturage interdit entre le 15/04 et le 20/06 - chargement moyen annuel de la parcelle entre 0,2 et 0,6 UGB/ha - 2 coupes /5ans autorisées entre le 1 ^{er} /08 et le 28/02 pour l'élimination des ligneux indésirables - pas de brûlage des rémanents - fertilisation P et K (minérale ou organique) interdite	189,68€/ha
Mesure PC_MONT_PE01 : entretien ou restauration du fonctionnement écologique des mares		
- mares identifiées lors du diagnostic - mares < 1 000 m ²	- 2 entretiens de la végétation des berges / 5 ans entre le 1 ^{er} /09 et le 31/12 - pas d'empoisonnement - respect du plan de gestion défini lors du diagnostic	81,26€/mare

Précisions complémentaires :

➤ **COUVERTS HERBACES A IMPLANTER (PC_MONT_HE02) :**

- mélange graminées/légumineuses pour garantir une diversité floristique et permettre le maintien du couvert sans fertilisation grâce à la présence des légumineuses qui vont fixer l'azote. On recherche l'implantation d'un couvert avec une faible densité (<12kg/ha) pour favoriser à terme l'émergence spontanée d'autres espèces floristiques.
- Autres couverts validés lors du diagnostic d'exploitation (notamment possibilité de maintien d'un couvert préexistant).

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. L'implantation peut être réalisée à titre dérogatoire au plus tard au 20 septembre pour les parcelles déjà implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

➤ **HAIES :**

La mesure « haie » n'existe plus. Il faut appliquer la réglementation BCAE exigeant leur maintien et cadrant les dates de leur entretien. Des mesures d'aide à la plantation de nouvelles haies sont disponibles : contacter la LPO : Solange FRADET solange.fradet@lpo.fr - 07 86 31 67 67 – 05 49 88 55 22

Tous les contacts :

➤ **MAEC Système** (=> concerne toute l'exploitation)

Chambre d'agriculture de la Vienne : Chantal Dehalle : 05 49 44 74 07

➤ **MAEC parcellaire** (=> concerne certaines parcelles de l'exploitation)

Diagnostic obligatoire, LPO : Solange Fradet : 07 86 31 67 67

➤ **Instruction administrative des dossiers MAEC**

DDT de la Vienne : Marie-Claire Rossard : 05 49 03 13 14

Réception des demandes d'engagement.

Contrôle administratif du respect des engagements.

Suivi réglementaire.

Instruction du dossier et des versements.

➤ **Contrôle terrain des parcelles engagées.**

ASP (Agence Service de Paiement)